

MON ESSENTIEL  
RÉFORME

2019

LA RÉFORME  
EN 8 POINTS CLÉS



*unifa*

FAIRE GRANDIR LES COMPÉTENCES  
DE CEUX QUI RENDENT LE MONDE MEILLEUR

# 2019

## Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel en 8 points clés

Face à un niveau élevé de chômage, un accès à la formation professionnelle trop restreint, des marchés qui se mondialisent, la disruption numérique, véritable troisième révolution industrielle et de profondes transformations des organisations, du travail, des emplois et des compétences, le Gouvernement a considéré nécessaire d'élever le niveau moyen de qualification, de massifier l'accès à la formation et de sécuriser les parcours professionnels. Il a donc entrepris la rénovation du modèle social français autour de la notion de flexi-sécurité en posant deux actes majeurs :

- la réforme du code du travail pour libéraliser les règles qui encadrent les relations individuelles et collectives de travail en faveur des entreprises au travers des ordonnances Macron ;
- la réforme de la formation, de l'apprentissage et de l'assurance chômage pour sécuriser le parcours professionnel des individus par le renforcement de leurs droits à la formation au travers de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel s'articule autour de trois axes principaux :

- le développement massif des formations en alternance ;
- le développement de la formation des demandeurs d'emploi ;
- la responsabilisation des actifs au travers d'un CPF monétisé et sans intermédiaire.

En creux, cette réforme a également pour objet de simplifier le système : collecte unique opérée par les URSSAF ; désintermédiation des OPCA qui se transforment en opérateurs de compétences et dont les missions sont repensées ; simplification des dispositifs d'accès à la formation (CPF, plan et alternance) ; et intégration de l'apprentissage dans le champ de la formation professionnelle.

Nous vous proposons de découvrir les contours de cette loi ainsi que son impact sur votre activité formation et votre relation avec Unifaf autour de 8 points clés. Nous continuerons tout au long du dernier quadrimestre et de l'année 2019 de vous accompagner dans son décryptage par des webinars, l'actualité en ligne, des réunions d'information, des ateliers méthodologiques...

**Levallois-Perret, le 12 septembre 2018**

**Jean-Pierre Delfino**

Directeur général



# 1 COLLECTE

QUID DE LA  
COTISATION  
FORMATION  
EN 2019 ?  
EN 2020 ?  
EN 2021 ?

Nous continuons à collecter votre cotisation au titre de la MSB 2019. La collecte légale et peut-être conventionnelle devraient être opérées par l'Urssaf au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon un rythme mensuel. La part

volontaire restera collectée par les OPCO.

Les modalités de la collecte sur la MSB 2019, année de transition, seront définies par décret à venir.

#CONTRIBUTION



La contribution volontaire des ESAT n'est pas abordée dans le cadre de la réforme annoncée. Elle est définie dans un accord cadre, signé avec la DGCS et la DGEFP. Ces contributions volontaires sont assurées jusqu'à fin 2021. Du côté du CPF TH, la réforme du CPF confirme ce droit pour les TH.

#CONTRIBUTIONESAT

#CPFTH

LA CONTRIBUTION ESAT  
CONTINUERA-T-ELLE  
D'EXISTER ? QUELLE EN  
SERA L'INCIDENCE SUR  
LE CPF TH ?

LES STRUCTURES ASSOCIATIVES SERONT-ELLES SOUMISES AUX MÊMES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN 2015, QUAND LE PRÉCÉDENT ACCORD DE BRANCHE A ÉTÉ DÉNONCÉ SANS QUE LA NÉGOCIATION DU NOUVEAU SOIT ABOUTIE ?

L'accord de branche actuel ne devrait pas être dénoncé avant que la négociation du nouveau soit aboutie. Il n'y aura donc pas de modification en 2019. Le calendrier de négociation du futur accord de branche n'est pas connu à ce jour.

#ACCORDEBRANCHE

## 2 ACCORD DE BRANCHE



## 3 FINANCEMENT DE LA FORMATION

COMMENT LA RÉFORME TOUCHE-T-ELLE LES FONDS MUTUALISÉS ?

Le CAP a décidé, le 5 juillet 2018, de reconduire à l'identique en 2019 les mesures applicables au FMB. C'est le futur accord de Branche qui déterminera demain la politique sur les fonds mutualisés.

#FMB

#FONDSMUTUALISÉDEBRANCHE

Votre futur OPCO continuera à gérer l'ensemble des fonds liés à la formation professionnelle prévue dans ses nouvelles missions : alternance, plan TPE-PME, conventionnel et volontaire. La recherche de cofinancements externes restera dans les missions des opérateurs de compétences.

#COFINANCEMENTSEXTERNES

PRENDREZ-VOUS TOUJOURS EN CHARGE LA GESTION DES FONDS ET LA RECHERCHE DE FONDS COMPLÉMENTAIRES ?



SI J'AI EU UN  
ACCORD DE  
FINANCEMENT  
SUR UN PROJET  
DE FORMATION  
PLURIANNUEL,  
EST-IL  
MAINTENU ?

Sur les projets qui courent au-delà de 2018, les financements seront assurés car les sommes correspondantes ont été provisionnées.

Le maintien du financement imputé sur la partie CIFA est conditionné au maintien du versement de la contribution conventionnelle.

#PROJETPLURIANNUEL

QUELS  
SONT LES  
FINANCEMENTS  
DONT JE  
POURRAI  
BÉNÉFICIER  
EN 2019  
SI JE SUIS UNE  
ENTREPRISE  
DE 50 ETP  
ET PLUS ?



En 2019, Unifaf continue de gérer vos plans de formation et les fonds que vous nous versez. Nos conseillers continuent à vous accompagner dans l'optimisation de vos plans de formation en mobilisant les fonds mutualisés de branche et les cofinancements que nous négocions auprès de nos partenaires extérieurs. Ces deux sources de cofinancement bénéficient à tous nos adhérents, quelle que soit leur taille, comme c'est le cas aujourd'hui. Par contre, il n'y aura

plus la possibilité de recourir au cofinancement de la période de professionnalisation car ce dispositif sera supprimé le 31 décembre 2018. Il sera relayé en 2019 par un nouveau dispositif de promotion et de reconversion par alternance, dont les modalités seront précisées ultérieurement par décret.

#ASSOCIATIONS  
DEPLUS50ETP



ET DEMAIN, EST-CE QUE LE PPF CONTINUERA À ÊTRE OBLIGATOIRE, ET AVEC QUELLES CONTRAINTES DE DIALOGUE SOCIAL ?

Le plan de formation deviendra le plan d'adaptation et de développement des compétences. Il sera simplifié dans sa construction mais restera obligatoire et fera l'objet d'un dialogue social dans l'entreprise avec le Comité Social et Économique – nouvelle désignation du CE. L'obligation de l'employeur d'adapter et de développer les compétences de ses salariés persiste.

#PLANDEFORMATION

#PPF

## 4 PLAN DE FORMATION

## 5 DISPOSITIFS

Le dispositif de la période de professionnalisation prend fin au 31 décembre 2018. Toutes les décisions de financement d'actions de formation prises jusqu'au 31 décembre 2018 seront honorées quelle que soit la date de fin de formation (cas de formations qui se terminent en 2019 ou en 2020). À compter de 2019, un nouveau dispositif de promotion et de reconversion par alternance prendra le relais de la période de professionnalisation. Des informations complémentaires sur ce dispositif vous seront communiquées dès que celui-ci sera stabilisé.

#PERIODEDEPRO

LA PÉRIODE DE PROVA-T-ELLE DISPARAÎTRE ? LES DÉCISIONS DE FINANCEMENT PRISES PAR LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES SERONT-ELLES HONORÉES, QUELLE QUE SOIT LA DATE DE FIN DE FORMATION ?



CONTINUEREZ-VOUS À PROPOSER UN CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POUR NOS SALARIÉS ?

Le marché du conseil en évolution professionnelle sera ouvert demain à des opérateurs privés. Cependant, nous comptons capitaliser sur l'expérience que nous avons acquise au cours des trois années pour nous positionner et continuer à dispenser cette prestation.

Nous répondrons à l'appel à projets de France Compétences prévu au deuxième semestre 2019. Nous continuerons à assurer la prestation de conseil en évolution professionnelle à titre transitoire jusqu'à fin 2019.

#CEP

COMMENT SERA GÉRÉ LE CPF ?

La loi prévoit que le CPF soit géré par la Caisse des dépôts et consignation à partir du 1er janvier 2019.

Néanmoins, une période de transition est prévue avec la gestion du CPF par les OPCO (décret à venir). Quant aux heures de CPF, elles seront monétisées et converties en euros également à partir du 1er janvier 2019 (décret à venir). Une application CPF est prévue pour les salariés. Elle sera accessible au second semestre 2019.

#CPF

Les droits DIF acquis au 31 décembre 2014 ont été convertis en droits CPF. Ces droits sont mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020, et seront supprimés le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le projet de loi actuel ne modifie pas les dispositions antérieures relatives aux ex-droits DIF. Les heures seront monétisées au même titre que les heures CPF.

#DIF

QU'EN EST-IL DES DROITS DIF ACQUIS AU 31 DÉCEMBRE 2014 ?

FAUT-IL TOUJOURS QUE L'EMPLOYEUR VALIDE 2 CRITÈRES SUR LES 3 LORS DU BILAN À 6 ANS ?

Concernant le bilan à 6 ans, l'employeur\* contrôle le respect des trois critères mais le fait que deux des trois critères ne soient pas satisfaits

n'impose plus une sanction (abondement CPF). La sanction n'est due que si le salarié n'a pas bénéficié d'entretien et n'a pas eu une action de formation (autre que réglementaire). Il a été ajouté dans l'entretien professionnel l'obligation d'informer le salarié sur le dispositif CPF et sur la création de son compte personnel formation, via la plate-forme <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>.

#ENTRETIENPROFESSIONNEL

#BILANÀ6ANS



AVEC LA DISPARITION DU CIF ET DE LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION, COMMENT LES ACTIONS DE QUALIFICATION POURRONT-ELLES ETRE FINANCEES ?

Il y aura toujours des possibilités de financement et plusieurs dispositifs pourront être mobilisés : le CPF,

le nouveau dispositif de reconversion de l'alternance, le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage. L'OPCO continuera également à mobiliser ses fonds mutualisés et des cofinancements externes pour financer vos projets de qualification.

#QUALIFICATION

Les associations du secteur restent exonérées de la quote-part de la contribution liée à l'apprentissage. Cependant, vous contribuez à l'alternance dans le cadre de l'obligation légale.

#APPRENTISSAGE

ALLONS-NOUS DEVOIR COTISER AU TITRE DE L'APPRENTISSAGE ?

POURRONS-NOUS BÉNÉFICIER DES FINANCEMENTS DE L'APPRENTISSAGE, ALORS QUE NOUS SOMMES EXONÉRÉS DE LA TAXE ?

Oui, Unifaf financera les contrats en alternance, dont les contrats d'apprentissage.

#APPRENTISSAGE

Oui. L'entreprise pourra recruter un apprenti sur la formation de son choix. La formation doit être dispensée par un CFA (centre de formations des apprentis) agréé. Le financement de la formation sera réalisé par l'OPCO auprès du CFA.

#APPRENTISSAGE

EST-IL POSSIBLE DE CONTRACTER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SUR TOUT TYPE DE FORMATION SANS RISQUE DE FINANCEMENT ?

# 6 AVENIR DE L'OPCA

QUE VA DEVENIR  
UNIFAF ?  
ALLEZ-VOUS  
DISPARAÎTRE ?

Nous allons devenir un opérateur de compétences (OPCO) et nous recentrer sur la prestation d'accompagnement et de conseil.

C'est une direction dans laquelle nous nous sommes déjà engagés depuis plusieurs années en nous appuyant sur un atout majeur : notre réseau de proximité.

#OPCO

ALLEZ-VOUS  
FUSIONNER AVEC UN  
OU D'AUTRES OPCA ? SI  
OUI, LESQUELS ?

La ministre a annoncé la nécessité pour les opérateurs de compétences de s'organiser en filières cohérentes. Les branches

auront jusqu'à fin 2018 pour s'organiser. Cette responsabilité est portée par les partenaires sociaux, et ces décisions relèvent de leurs prérogatives dans le cadre fixé par l'Etat.

#FUSIONOPCA

SUR QUOI  
VOTRE MODÈLE  
ÉCONOMIQUE  
REPOSERA-T-IL ?  
VOS SERVICES  
SERONT-ILS  
PAYANTS ?

De nombreuses incertitudes sur le statut des opérateurs de compétences demeurent. À ce jour, il n'y a pas de projets

de facturation des services.

#CONVENTIONDESERVICES

QUID DES  
REPORTS  
DE CIFA ?

Les mesures de report du CIFA sont reconduites à l'identique en 2019.

#CIFA



EST-IL ENCORE  
POSSIBLE  
DE SIGNER UNE  
CONVENTION  
PLURIANNUELLE ?

Non, cette possibilité  
ne sera pas ouverte  
en 2019.

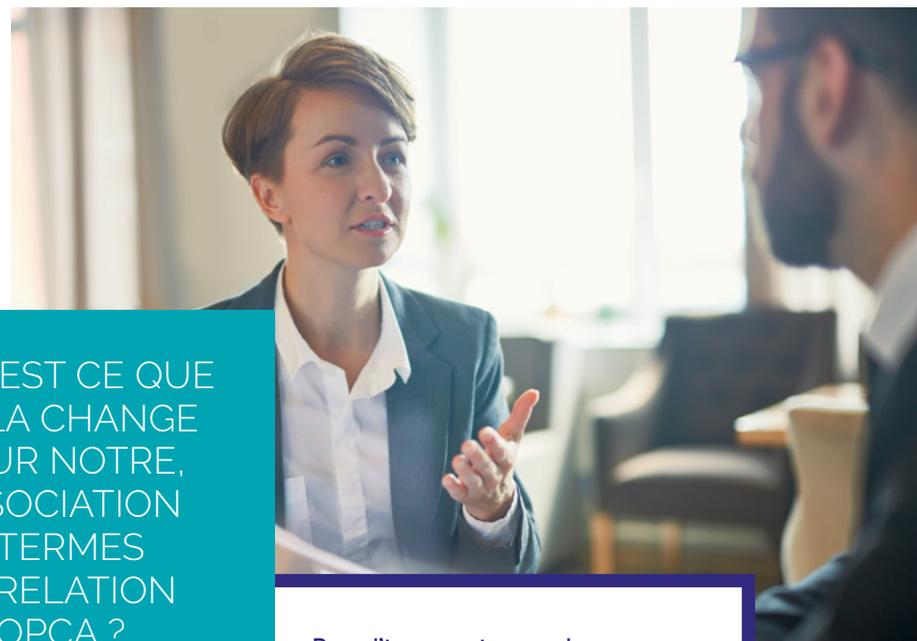
#CONVENTION  
PLURIANNUELLE

J'AI SIGNÉ UNE  
CONVENTION  
SUR MESURE  
PLURIANNUELLE.  
COMMENT CELA  
VA T-IL SE PASSER  
POUR MOI ?

Nous tiendrons  
nos engagements  
sur les conventions de services pluriannuelles  
déjà signées.

#CONVENTIONPLURIANNUELLE

## 7 SERVICES D'UNIFAF



QU'EST CE QUE  
CELA CHANGE  
POUR NOTRE,  
ASSOCIATION  
EN TERMES  
DE RELATION  
À L'OPCA ?

Pour l'instant, rien ne change  
pour vous. Nous continuons  
à vous accompagner dans  
votre stratégie RH et formation.  
Et il appartient aux partenaires sociaux  
de tout mettre en œuvre pour devenir  
opérateur de compétences, grâce à  
quoi nous poursuivrons notre mission  
de conseil à vos côtés.

#RELATIONOPCA

CONTINUEREZ-VOUS À ASSURER UN SERVICE DE PROXIMITÉ ?

Notre maillage territorial est l'une de nos spécificités et l'un de nos atouts, et cela restera dans notre ADN. Nous avons aujourd'hui 25 services régionaux en métropole et outre-mer et, vous l'avez sans doute noté, la ministre du Travail a réaffirmé la nécessité pour les opérateurs de compétences d'être à même d'assurer un service de proximité sur l'ensemble du territoire.

#SERVICEDEPROXIMITE



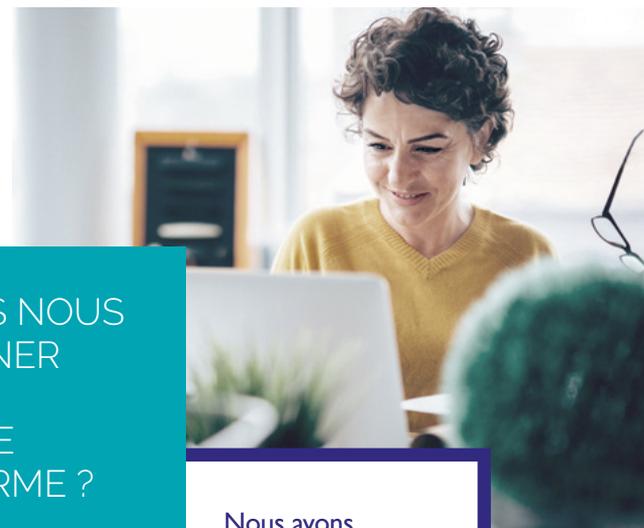
Pour 2018 et 2019, rien ne change. Vous avez sans doute déjà eu accès à la programmation des actions collectives 2018. Si vous êtes déjà inscrits à l'une ou plusieurs de nos actions, et que votre inscription a été validée, votre participation n'est pas remise en cause. Pour 2019, nous travaillons sur une nouvelle campagne d'actions collectives de formation, en nous appuyant sur les résultats de l'Enquête Emploi 2017.

#FORMATIONSCOLLECTIVES

#ACR #ACN

CONTINUEREZ-VOUS À PROPOSER DES ACTIONS DE FORMATION COLLECTIVES ? QUID DE NOS INSCRIPTIONS AUX ACN/ACR EN 2018 ET 2019 ?

## 8 INFORMATIONS RÉFORME



ALLEZ-VOUS NOUS ACCOMPAGNER DANS LE DÉCRYPTAGE DE LA RÉFORME ?

Nous avons conçu une offre de services pour vous accompagner dans le décryptage de la réforme à partir de la promulgation de la loi : 5 webinars de décryptage de la loi en septembre 2018, une newsletter mensuelle à compter d'octobre pour décrypter l'actualité juridique autour de la réforme, des réunions d'appropriation de la loi dans toutes les régions à compter de septembre et en 2019, des ateliers méthodologiques pour que vous soyez à l'aise dans vos pratiques RH...

#REFORME

# RESTEZ INFORMÉ ET PRÉPAREZ-VOUS

## UN DÉCRYPTAGE DE LA LOI et de ses impacts

**sur votre association** : une newsletter mensuelle sur les nouveautés, leur décryptage et leur incidence sur votre politique emploi formation, des webinars animés par des experts juridiques de la formation, des réunions d'informations et conférences organisées dans votre région...



À PARTIR DE JANVIER 2019

## DES ATELIERS MÉTHODOLOGIQUES pour vous approprier la réforme et faire évoluer vos pratiques

**formation** : animés par un expert en inter ou en intra, sur une demi-journée, ces ateliers vous font découvrir des outils et des démarches que vous vous appropriez par la mise en pratique et l'échange entre pairs.

## NOS ATELIERS SPÉCIAL RÉFORME

### Identifier et prendre en compte les impacts de la réforme

de la formation professionnelle  
sur ma politique RH et formation.



### GPEC et sécurisation des parcours : ce que la réforme change.



### Dialogue social et négociation :

identifier et profiter des marges de  
manœuvre offertes par la réforme.



### Identifier et analyser ses besoins en compétences.



### Construire son plan de développement des compétences.





Instant  
Réforme  
par *unifaf*

Rendez-vous  
sur [unifaf.fr](https://unifaf.fr)  
pour suivre  
toute l'actualité !



Suivez-nous sur :



*unifaf*

FAIRE GRANDIR LES COMPÉTENCES DE CEUX  
QUI RENDENT LE MONDE MEILLEUR